

PROGRAMME DE FORMATION :

Attestation de Compétence

Prévention des Risques Amiante « Opérateur de chantier »

(2° de l'article R. 4412-94 du Code du Travail)

Objectifs pédagogiques :

Délivrer aux stagiaires une attestation de compétence « Personnel opérateur de chantier » conforme à la réglementation du travail pour les intervenants dont les activités sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante (diagnostiqueurs immobiliers et entreprises de maintenance du bâtiment).

Contenu :

Personnel opérateur de chantier
(diagnostiqueurs salariés, ouvriers ou techniciens sous la responsabilité d'un responsable encadrant technique.)

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.
- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source.
- - Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.
- - Etre capable d'appliquer un mode opératoire

- **Public visé :**

Toute personne souhaitant réaliser des diagnostics techniques immobiliers

- **Prérequis :**

Fourniture d'un certificat d'aptitude médicale du stagiaire, délivré par un médecin (du travail de l'entreprise ou du travailleur non salarié) validant le port des équipements de protection respiratoire.

- **Encadrement :**

Intervenant professionnel qualifié compétent dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques.

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- - Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation pratique.
- Exercices pratiques

Méthode participative basée sur l'expérience du formateur, les textes réglementaires applicables et une plateforme/atelier pédagogique.

- **Validation des connaissances :**

- Théoriques par QCM (20 minutes),
- Pratiques par examen d'une heure..

PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION
Attestation de Compétence Prévention des Risques Amiante
(2° de l'article R. 4412-94 du Code du Travail)
Personnel opérateur de chantier

Partie théorique

Les stagiaires devront connaître :

- les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Partie pratique - mise en situation sur plateforme/atelier pédagogique

Les stagiaires devront être capables :

- de connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- la connaissance du rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- la connaissance et l'application des consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- la capacité d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- la connaissance des durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- l'aptitude à appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- la connaissance et l'aptitude à appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.